



PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 2 septembre 2015

**Service départemental  
de la communication  
Interministérielle**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Sécheresse en Dordogne : les mesures de restriction pour la campagne d'irrigation 2015 sont allégées.**

Les épisodes pluvieux des 31 août et du 1<sup>er</sup> septembre 2015 devraient permettre une remontée quasi générale du niveau des cours d'eau du département, dans des proportions variables selon les bassins versants. Néanmoins, certains ruisseaux sont encore à l'état de flaques et la Louyre reste en assec total. C'est pourquoi la vigilance doit rester d'actualité.

Huit sous bassins se retrouvent par ailleurs en crise : la Belle, la Beune, la Beauronne de Chancelade, le Céou aval et le Céou amont, la Nauze, la Louyre et la Couze.

Le comité départemental de gestion de l'eau s'est réuni le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour examiner avec les principaux partenaires et gestionnaires de l'eau, l'évolution de la situation et les mesures de limitation à mettre en place, tout en respectant les obligations de salubrité et de préservation des milieux aquatiques.

**Compte tenu des éléments ci-dessus, les conclusions de cette concertation ont conduit le préfet de la Dordogne à prendre des mesures de limitation pour l'irrigation à compter du vendredi 4 septembre à 8h00 :**

Interdiction de prélèvement 1 jour par semaine (ou 15%)

Crempse

Interdiction de prélèvement 3,5 jours par semaine (ou 50%)

Tardoire, Bandiat, Sauvanie, Cern, Coly, Chironde, Borrèze, Enéa, Couzeau, Conne, Gardonnette, Seignal, Caudeau, Lidoire, Estrop

Interdiction totale de prélèvement pour l'irrigation ainsi que tous les prélèvements domestiques (sauf pour l'eau potable et l'abreuvement du bétail)

Beune, Céou amont et aval, Nauze, Couze, Beauronne de Chancelade, Louyre, Belle

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, sur le site internet des services de l'Etat ([www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)) et sur le site <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Pour les usages de l'eau potable qui ne sont pas concernés par cet arrêté, il convient que chacun d'entre nous reste très attentif. Le Préfet recommande vivement d'utiliser l'eau potable avec discernement et de limiter les besoins non prioritaires.

#### **Contacts presse:**

**Préfecture – service départemental de la communication interministérielle**

*Valérie Lescure*

**☎ 05 53.02.24.14 ☒ 05 53 02 26 17**

[valerie.lescure@dordogne.gouv.fr](mailto:valerie.lescure@dordogne.gouv.fr)